

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 OCTOBRE 2008**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Eric WARLOUZET et Jean-Pierre BIELAWSKI (suppléant de M. Dominique NAGY) représentant la commune de LES AGEUX

MM. Jean Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT

Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT

MM. Christian DE LUPPÉ et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE

Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE

Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGHE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX

MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX

MM. Daniel DEMAISON (suppléant de M. Alain CZYZ), Jean-Pierre LEBRETON (suppléant de Mme Aline PERROT) et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT

Mme Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Magali TIXIER), MM. Didier GASTON (suppléant de Mme Géraldine CAPRON), Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY, représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE

M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX

MM. Martial BUTEAU et Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL

MM. Raoul CUGNIERE et Didier WARMÉ représentant la commune de SACY LE GRAND

M. François MORENC et Mme Sabine NION (suppléante de M. Jean-Marie ROBERT) représentant la commune de SACY LE PETIT

M. Michel COLLETTE et Mme Marie-Claire VERCRYSSSE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU

MM. Philippe KELLNER et Jean-Pierre VAN GEERSDAELE (suppléant de M. Robert LAHAYE), Mme Claudine LAULAGNET représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

Mme Monique EGO (suppléante de Mme Marie Laurence LOBIN) et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique NAGY (LES AGEUX)

M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)

M. Alain CZYZ (PONTPOINT)

Mme Aline PERROT (PONTPOINT)

Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)

Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)

M. Michel BABOEUF (RHUIS)

Mme Monique PLACET (RHUIS)

Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)

M. Jean-Marie ROBERT (SACY LE PETIT)

M. Robert LAHAYE (VERNEUIL EN HALATTE)

Mme Anne Sophie MORIAU (VERNEUIL EN HALATTE)

Mme Marie Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme Monique PLACET à M. Ludovic SARRAZIN

Mme Denise SCHROBILTGEN à M. Gérard BIDAULT

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, DGS
M. Patrick EDY
Mme Elodie GLISE
M. Frédéric MAZEREEL
Mme Carol VERCOUTERE
Mme Marie-Thérèse MARZOUKI

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)



Monsieur DELMAS félicite Monsieur COLLETTE Michel nouvellement élu Maire de la Commune de SAINT MARTIN LONGUEAU.

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 16 septembre 2008

Une remarque a été apportée :

Monsieur KELLNER relève une mauvaise interprétation de ses paroles à la page 2 : en effet, il est inscrit « Monsieur KELLNER confirme que ce projet est important pour la CCPOH mais déplore de ne pas avoir de tableau d'évaluation globale de cette opération » il précise que ceci ne reflète pas l'exactitude de ses propos, en effet pour lui l'important est d'avoir une situation de l'existant.

Monsieur DELMAS prend note de sa remarque et informe que celle-ci sera retranscrite dans le prochain compte-rendu.

Le procès verbal de la réunion du 16 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

II – Intégration du cinéma de Pont Sainte Maxence dans la politique culturelle de la CCPOH

Monsieur DELMAS désire réagir à l'encontre de réflexions de personnes qui considèrent que la Ville de Pont Sainte Maxence essaye de se débarrasser du cinéma par le biais de la CCPOH, alors qu'il devrait selon eux gérer le problème. Il informe que la Ville connaît des problèmes financiers et n'a donc plus les moyens d'assumer les dépenses que représentent le cinéma. Le déficit budgétaire de Pont Sainte Maxence représente 2 millions et demi d'euros sur un budget de 10 millions ce qui représente 20 % ; si la situation perdure, la ville sera obligée d'augmenter les impôts locaux de 30 %.

Monsieur DELMAS explique que les questions à se poser sont : y a-t-il un intérêt à garder le cinéma local pour notre Communauté de Communes ? La CCPOH est elle prête à mettre tous les moyens nécessaires pour prendre le cinéma à sa charge ?

Pour le moment nous devons juste définir si nous sommes prêts oui ou non à reprendre le cinéma, et en pareil cas on établira un nouveau conseil communautaire pour voter les délibérations nécessaires.

Monsieur le Président donne la parole à Madame FOYART

Madame FOYART apporte différents commentaires quant au mémo concernant le cinéma le Palace.

Madame FOYART, informe que lors de la commission culturelle, l'assemblée à voter à l'unanimité que le cinéma a un intérêt communautaire. Elle pense que nous ne pouvons pas choisir entre la culture et le cinéma qui sont tous les deux importants, il faut que le cinéma perdure. Elle précise que la Ville de Pont Sainte Maxence n'avait qu'une convention de 1 an qui ne permettait pas de subvention, d'où l'intérêt de faire un contrat sur 3 ans, il ne faut en aucun cas que la CCPOH ait des coûts supplémentaires l'année prochaine. Il y a eu 6 000 entrées scolaires dans l'année et 23 000 autres (dont 60 % pontois et 40 % extérieur).

Afin que chacun vote en son âme et conscience et ne subisse pas de pression, nous proposons ce soir un vote à bulletin secret. La question est : OUI ou NON reprenons nous le cinéma ?

Monsieur GRESSIER demande si la subvention de 18 000 € indiqué sur le compte rendu de la commission culturelle est fiable ?

Madame FOYART indique que pour le moment le problème est que tout le monde attend que chacun fasse quelque chose et donne la parole à Monsieur ROBY qui a eu des contacts avec le Conseil Régional.

Monsieur ROBY informe que suite à ses échanges avec le Conseil Régional, celui-ci a certifié prendre en charge immédiatement un poste parmi les 3 postes actuels et jeudi prochain les 2 autres emplois seront discutés. Toutefois nous pouvons être optimistes car toutes les subventions pour les contrats aidés n'ont pas été distribuées.

Monsieur GASTON précise que la subvention octroyée pour le premier poste sera de 11 400 € au lieu de 6 000 € initialement prévu.

Monsieur HERVIEU demande si le bâtiment est aux normes ? Qui supporte les éventuels travaux ? Est-ce le propriétaire ou l'occupant ?

Monsieur DELMAS informe que chaque entrée est collectée par la CNC, cet argent peut-être reversé à l'opérateur pour faire les aménagements nécessaires.

Monsieur HERVIEU demande si le budget de l'opérateur ne permet pas de prendre en charge les 20 %, ce sera donc bien la commune de Pont Sainte Maxence qui devra les prendre ? Donc la commune supporterait des charges ?

Monsieur DELMAS informe que la commune prend une part importante à sa charge.

Madame GOENSE s'interroge, le budget 2009 n'étant pas établi, comment cela peut-il être envisagé ?

Madame FOYART précise que le budget 2009 de la Manekine est déjà pré-établi.

Monsieur COLLETTE demande si dans la simulation il est possible d'augmenter le prix d'entrée légèrement pour pouvoir payer d'éventuels réaménagements ? Il désire ajouter qu'il déplore un manque de communication dans les communes concernant les films passés.

Madame FOYART informe que ce n'est pas nous qui décidons du tarif, de plus dès que nous essayons d'augmenter les prix les citoyens n'apprécient guère, le prix actuel de la place du cinéma est de 6.50 €.

Monsieur GRESSIER demande si ce n'est pas un transfert de compétence, s'agit-il donc de donner une subvention à une association ?

Monsieur DELMAS répond par la négative, il ne s'agit pas d'une subvention donnée à une association. A ce jour une prolongation fin septembre du contrat a été faite jusque la fin de l'année. La CCPOH devra prendre obligatoirement cette délégation. De plus, il précise que tant que l'association n'est pas maintenue on ne peut pas mettre en place les contrats aidés, et concernant les tarifs on ne peut pas le mettre dans le cahier des charges, seule l'association a le pouvoir d'augmenter ou pas le tarif.

Monsieur BIDAULT demande pourquoi faire une délégation de service public puisque l'association est en place, pourquoi ne pas donner les 40 000 € directement à l'association comme nous le faisons pour les associations sportives ?

Monsieur DELMAS informe que c'est la réglementation qui nous oblige à faire cette délégation de service public.

Monsieur HERVIEU informe que le champ d'intervention est différent de celui des associations sportives car celle-ci gère une association autonome qui n'est pas le cas de l'association du cinéma.

Monsieur DELMAS informe qu'un expert nous aidera à monter ce dossier.

Madame FOYART précise que le conseil d'administration à un droit de regard sur le cinéma.

Monsieur KELLNER informe qu'il faut dans ce cas reprendre l'article 10 du document fourni.

Madame FOYART précise que ce document est une note de principe du fonctionnement du cinéma il n'est en aucun cas un descriptif du fonctionnement de la délégation de service.

Monsieur HERVIEU explique que nous devons attendre pour connaître les modalités de mise en œuvre.

Madame FOYART précise qu'on ne demande pas un vote de modalités au point vu financier mais un vote concernant l'année 2009.

Monsieur DELHOMMEAU demande comment cela va-t-il se passer pour les autres années à venir ?

Monsieur DELMAS informe que nous ne prenons pas de décisions budgétaires ni aucune décisions définitives, nous pouvons tout à fait à la fin du processus arrêter tout. Aujourd'hui nous voulons avoir l'avis favorable ou pas des élus pour travailler sur le dossier. En sachant que la CCPOH participera à hauteur de 40 000 €.

Monsieur RENAUD informe que selon lui l'intérêt communautaire ne se pose pas, nous sommes une communauté de communes, le cinéma fait partie du territoire, il sera favorable tout à l'heure mais demande toutefois à Monsieur DELMAS si une décision a été prise concernant les loyers ?

Monsieur DELMAS précise que le coût de l'amortissement reste à la charge de la commune de Pont Sainte Maxence, la Ville reste propriétaire du cinéma donc cette valeur reste dans le budget de Pont Sainte Maxence.

Monsieur WARLOUZET précise que ce n'est pas la CCPOH qui va payer le loyer de Pont Sainte Maxence.

Monsieur BIDAULT explique que l'assemblée se retrouve face à un choix, de se dire qu'est ce que le cinéma apporte à la population ? Par contre il serait souhaitable de faire un débat afin de traiter le côté financement et la fiscalité de celui-ci.

Monsieur DELMAS répond que concernant le financement et la fiscalité du cinéma, cela fait partie des questions que nous devons nous poser et nous ferons un débat d'orientations budgétaires sur ces sujets.

Monsieur HERVIEU précise que le cinéma est en crise, comme tous les petits cinémas qui sont condamnés à disparaître, cela ne correspond plus à l'aire du temps. Il demande si les modalités de mise en œuvre vont régler le problème de la crise de Pont Sainte Maxence ? Va-t-elle être réglée ou seulement maintenir en perfusion le cinéma ? Ce cinéma n'a plus d'avenir, emmener ses enfants là-bas ne montre pas le bon côté du cinéma.

Madame FOYART répond que penser que le cinéma n'a plus d'avenir cela revient au même que de dire que la culture n'en a pas, car tous deux ne font pas de bénéfiques, ce ne sont que des loisirs.

Monsieur HERVIEU informe qu'il est cinéophile, mais il s'interroge : est-ce que soutenir le cinéma va l'aider à survivre ? Alors que pour lui tous ces cinémas sont d'un autre temps.

Monsieur ROBY informe être surpris par les propos de Monsieur HERVIEU. Pour lui cette comparaison revient au même que de dire des boulangeries, boucheries et autres qui ne servent plus à rien, puisqu'il y a des cora, carrefour, etc.

Monsieur PERRAS explique que d'une façon générale dans la capacité économique c'est un choix que les élus doivent faire, il trouve dommage que nous diversifions ainsi notre pays.

Monsieur RENAUD informe que la crise du cinéma nous ne l'arrêterons pas demain, mais nous devons nous préoccuper de savoir si nous voulons ou pas encore du cinéma. Il prend pour exemple les associations de chaque commune, celles-ci n'existeraient plus si aucune subvention ne leur était versée.

Monsieur KOROLOFF informe qu'il faut soutenir le cinéma comme nous soutenons d'autres associations sportives comme par exemple le football.

Madame FOYART explique que l'avenir du cinéma est celui que nous voudrions bien lui donner, si cela n'était pas important nous ne débâterions pas ce soir sur ce sujet.

Monsieur MORENC explique que le public présent ce soir est une preuve de soutien vis-à-vis du cinéma, l'assemblée va devoir trancher tout en sachant que si nous décidons de le fermer il ne ré ouvrira jamais.

Un vote a lieu à bulletins secrets.

Le dépouillement est fait par Monsieur MERCIER Daniel.

Monsieur MERCIER comptabilise 42 votants.

Le dépouillement achevé nous comptabilisons : 32 pour et 10 contre l'aide de la CCPOH au cinéma.

Le cinéma sera intégré dans la politique culturelle de la CCPOH.

Madame FOYART remercie l'assemblée, elle regrette toutefois de ne pas avoir convaincu tout le monde.

Monsieur HERVIEU rajoute que Madame FOYART a beaucoup de talent pour avoir réussi à convaincre autant de monde.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'avis de la Commission Culturelle

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (32 voix pour, 10 voix contre),

DECIDE :

Article 1er : de déclarer l'activité du cinéma « Le Palace » sis sur la commune de Pont Sainte Maxence comme étant d'intérêt communautaire.

Article 2 : de fixer la participation de la CCPOH à hauteur de 40 000 € maximum par an. Les crédits seront prélevés sur le budget du Centre Culturel La Manekine.

Article 3 : de recenser les démarches juridiques à effectuer pour la mise en place de ce dossier et de les présenter aux membres du Conseil Communautaire pour validation.

II – Requalification de la ZA Moru Pontpoint : attribution du lot n°2

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RENAUD

Monsieur RENAUD informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 octobre dernier au siège de la Communauté de Communes pour examiner les plis reçus concernant le lot n°2 « eau potable » relatif au marché de requalification de la zone d'activités Moru Pontpoint.

Après examen de l'analyse des offres proposées par le bureau d'études SODEREF, la Commission a retenu l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 40 346 € HT avec option PEHD en remplacement de la fonte.

Il vous demande de bien vouloir entériner cette proposition.

Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°69/2007 attribuant le marché de l'opération de requalification de la zone d'activités Moru Pontpoint pour les lots n°1, 3 et 4 et autorisant la Semoise à lancer un nouvel appel d'offres pour le lot n°2 classé infructueux,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2008,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : décide d'attribuer le lot n°2 « eau potable » de l'opération de requalification de la Zone d'Activités Moru Pontpoint à l'entreprise Barriquand – BP 10439 – Route de Choisy au Bac – 60204 COMPIEGNE CEDEX pour un montant de 40 346 € HT.

III – Constitution du groupement de commandes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COULLARÉ

Monsieur COULLARÉ informe tout d'abord d'une erreur que nous retrouvons aux pages 2 et 10 de la convention concernant le nom du Maire d'Angicourt. Il a été inscrit Monsieur DELHOMMEAU à la place de Monsieur GRESSIER, il présente ses excuses pour cette méprise et informe que celles-ci leur seront renvoyées après rectification. Créé en 2006, le groupement de commandes a besoin d'être remis en place juridiquement. Chaque commune est invitée à voter son adhésion. A ce jour, il n'a servi que pour l'entretien de voiries. 8 communes en ont profitées. Bien que s'agissant de travaux de fonctionnement, une subvention de 11 000 €uros a été octroyée par le Conseil général.

Monsieur DELHOMMEAU demande qui récupère la TVA ?

Monsieur COULLARÉ répond que chaque commune récupère sa TVA pour les investissements. Pour l'entretien de voirie on ne récupère pas la TVA.

Monsieur DELMAS informe que ce groupement de commandes fait partie de l'objectif de la CCPOH, afin qu'il profite à toutes les communes. D'ailleurs le jeudi 30 octobre il y a une réunion à la CCPOH avec les Directeurs Généraux des Services, Directeurs Généraux Adjointes et Secrétaires de Mairies pour connaître vos questions sur ce point.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le décret n°2006 – 975 en date du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (et plus particulièrement son article 8) et remplaçant le décret n° 2004 – 15 en date du 7 janvier 2004.

Considérant la volonté des Communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et de leur établissement public de constituer un groupement de commandes,

Considérant la nécessité d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Article 2 : de soumettre cette convention à toutes les Communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

IV – Application ACTES : signature d'une convention entre la CCPOH et la Préfecture de l'Oise

Monsieur DELMAS informe que l'application ACTES nous permet d'adresser les actes soumis au contrôle de légalité conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par voie électronique. La télétransmission s'effectue par le recours à un opérateur privé de télétransmission (à choisir dans la liste fournie par le Ministère de l'Intérieur) qui est le garant de l'authentification de la collectivité émettrice, de l'intégrité, de la sécurité et de la confidentialité des données télétransmises à la Sous-Préfecture. L'application informatique génère, de manière automatique et instantanée, un accusé de réception qui permet d'attester du caractère exécutoire de l'acte sans devoir attendre le retour du document revêtu du cachet de la Sous-Préfecture.

Afin de mettre en place cette procédure, qui nous permettra d'effectuer des économies d'affranchissement, de papier et de transport ainsi que des gains de temps, il vous est demandé d'autoriser la CCPOH à recourir à la télétransmission, de m'autoriser à procéder à la signature du contrat passé auprès du tiers homologué et également de m'autoriser à procéder à la signature de la convention de télétransmission avec la Préfecture.

Monsieur MERCIER informe que pour les petites communes ce n'est pas intéressant car trop onéreux (environ 400 €).

Monsieur GRESSIER demande le coût de cette opération ?

Monsieur DELMAS répond ne pas connaître le coût mais précise que cette procédure est toutefois très intéressante pour nous.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la possibilité de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de la nécessité d'établir une convention,

Considérant les économies d'affranchissement, de papier, de transport et de temps qu'engendrera la mise en place de cette procédure,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à recourir à la télétransmission

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature du contrat passé auprès du tiers homologué

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention de télétransmission avec la Préfecture.

V – Approbation du règlement intérieur de la CCPOH

Monsieur DELMAS apporte quelques précisions sur le document.

Monsieur KOROLOFF relève une erreur de numérotation portant sur l'article 17, il est indiqué 3 manières de vote hors nous en comptons 4.

Monsieur CORLAY propose une modification portant sur l'article 21 à savoir que ce soit le conseil qui décide ou non d'une création de poste. Il demande que cette ligne soit élargie.

Monsieur COULLARÉ répond que nous ne pouvons pas toujours attendre le conseil pour des créations de poste, en revanche il estime que du moment que cela entraîne une modification budgétaire il faut en référer au conseil.

Monsieur CORLAY propose une modification portant sur l'article 22 : pourrais t-on augmenter les 5 jours pour l'envoi des convocations, cela fait court.

Monsieur COULLARÉ informe que c'est la loi qui nous impose ce délai.

Monsieur KOROLOFF demande s'il est toutefois possible d'avoir des prévisions de dates aux préalables ?

Monsieur DELMAS informe que dans l'ensemble les dates des réunions sont connues relativement tôt.

Monsieur COLLETTE demande dans le chapitre « commissions » concernant celle sur l'aménagement du territoire on y trouve le transport celle-ci n'existait pas auparavant ?

Monsieur DELMAS répond positivement et informe que nous commençons à la mettre en place.

Adopté à la majorité - (1 abstention).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a prévu l'obligation pour les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),

DECIDE :

Article Unique : d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, annexé à la présente délibération.

VI – Validation de la programmation culturelle pour le 1er semestre 2009

Monsieur le Président donne la parole à Madame FOYART

Madame FOYART informe que le service culturel de la CCPOH, comme de nombreux autres services, propose une programmation pluridisciplinaire qui s'établit soit au trimestre, soit au semestre, soit à l'année. L'année de référence pour l'établissement de cette programmation est l'année scolaire soit de septembre à juin. La saison culturelle est donc à cheval sur deux années civiles et donc sur deux exercices budgétaires différents. Dans le cadre de la programmation, un certain nombre de contrats doivent être signés à l'avance, parfois même des acomptes sont demandés.

Entre le mois d'octobre et le vote définitif du budget, il est donc nécessaire de trouver un mode de fonctionnement qui ne bloque pas le service. Il est donc proposé que le service culturel, sous couvert d'un suivi budgétaire strict, puisse, jusqu'au vote du budget 2009, engager dès que possible des dépenses et contractualiser pour 2009, dans la limite de la programmation présentée et validée à la Commission Culturelle.

Monsieur DELMAS indique que nous souhaitons être transparent dans les dossiers de la culture.

Madame FOYART explique que le service culturel est coupé en 3 trimestres (1 trimestre en 2008 et 2 trimestres en 2009), le budget 2009 ne sera voté qu'en mars ce qui pose un problème sur nos engagements de spectacles. La commission culturelle a eu connaissance d'un tableau portant sur la programmation allant de janvier à juin 2009, il n'est pas complet à l'heure actuelle mais toutefois celui-ci a été validé. La prochaine commission culturelle aura lieu le 19 novembre et le tableau complet lui sera représenté avec les tarifs de tous les spectacles prévus. Il est souhaité aujourd'hui que les engagements puissent se faire, il y a trois prestations urgentes, celle de résidence musicale groupe Mam et deux pièces de théâtre pour enfants qui ne peuvent attendre la commission.

Monsieur DEMAISON demande si le prix indiqué englobe la totalité des frais ?

Madame FOYART réponds positivement et ajoute que le projet du budget culturel, englobe également le cinéma environ 700 000 €.

Monsieur HERVIEU demande si lors de ces prestations, la Manekine avait beaucoup d'entrées ?

Madame FOYART ne peut pas lui répondre car pour le moment elle n'a pas pris connaissance des chiffres.

Monsieur HERVIEU trouve qu'une fois encore on met le conseil en porte à faux, il précise que lui votera contre, il est pour la transparence qui n'est pas le cas pour lui, il devrait y avoir un débat rien que sur le budget de la Manekine.

Madame FOYART informe que cette saison culturelle a déjà été discutée en bureau et explique que si elle en informe le conseil ce soir c'est justement dans un souci de transparence concernant ce budget.

Monsieur DELMAS informe que nous votons les budgets en mars, il est évident qu'aucun service ne peut prétendre ne rien dépenser de janvier à mars. Il a demandé à ce que ce dossier soit présenté ce soir afin que ce soit le conseil et non la commission qui décide. Madame FOYART vous le propose et demande votre avis donc vous ne pouvez pas dire que vous êtes devant le fait accompli.

Monsieur CORLAY demande si les sommes pour le concert Mam sont vraiment celles présentées sur le tableau car il y a des cases vides ?

Madame FOYART explique qu'il faut rajouter la Sacem, le chiffre ne prend en compte que la prestation.

Monsieur CORLAY informe que lorsque nous regardons l'évolution des budgets en 4 ans, ils ont doublés, surtout en fonctionnement et charges de personnel, ne faudrait-il pas diminuer ces charges pour pouvoir offrir plus de spectacles ?

Madame FOYART explique qu'il y a 7 personnes, dont une chargée de l'entretien, qui travaillent à la Manekine. Elle précise qu'il n'y a pas trop de personnel au contraire, il est donc invraisemblable de le diminuer. De plus, le poste de directeur culturel en 2006 n'apparaissait pas sur le budget de la Manekine mais sur celui de la jeunesse, car à l'époque Mr ANTROP était sur les deux postes et celui-ci était subventionné alors que le directeur actuel est sur le budget Manekine.

Monsieur DELMAS informe qu'il souhaite que nous regardions les frais de structure car cette somme n'est pas pris pour des spectacles, il faut revoir les limites de la Manekine, ce qu'elle doit être précisément ? il espère qu'en 2009 il y aura une vraie maîtrise budgétaire, et précise que le tableau chiffré aurait du être distribué ce soir à tous les élus.

Madame FOYART informe qu'elle avait souhaitée que ce document soit transmis aux élus, mais constate que tout le monde ne l'a pas reçu.

VII – Questions diverses

Monsieur DELMAS informe qu'à la fin du rapport de présentation se trouve le relevé des décisions du Bureau Communautaire.

Monsieur DELMAS informe qu'à la foire de Pont Sainte Maxence il y aura un stand pour la Communauté de Communes, il explique qu'il faut faire de la communication sur le SCOT car pour l'heure celui-ci a du mal à être relancé en raison des modifications au sein de l'équipe de Oise la Vallée. Sur le stand nous mettrons les panneaux SCOT en notre possession, ainsi les habitants pourront faire des remarques et poser leurs éventuelles questions sur celui-ci. Des animations seront organisées par le service jeunesse. Il informe que nous avons besoin d'élus volontaires pour être présent sur le stand. Monsieur DELMAS informe qu'il sera présent et sollicite tous les élus qui veulent participer à se manifester auprès de Monsieur WARLOUZET.

Certains élus se portent déjà volontaires : Messieurs DELMAS, MERCIER, COLLETTE, ROBY, GASTON, KOROLOFF, HERVIEU et MORENC.

Monsieur DELMAS expose brièvement le projet d'implantation du futur centre Leclerc sur le Champ Lahyre.

Monsieur DELMAS annonce l'embauche de Madame ABLA KAOULALA au poste de chargée de mission économique qui viendra en aide à Monsieur EDY sur l'aspect rencontre avec les artisans et commerçants, cette personne avait fait un stage à la CCPOH, elle a une formation juridique et devra approfondir ses connaissances en matière économique.

Monsieur DELMAS informe que concernant la papeterie de Pont Sainte Maxence, il y a encore un repreneur potentiel mais pour le moment nous ne savons pas s'il va aller jusqu'au bout.

Monsieur DELMAS présente Madame VERCOUTERE Carol qui est la nouvelle comptable, elle a déjà beaucoup travaillé sur tous les comptes.

Monsieur DELMAS annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 9 décembre 2008 à 20h30 et demande à l'assemblée qui pourrait nous accueillir ?

Monsieur RENAUD annonce qu'il veut bien que le conseil se fasse dans sa commune.

Monsieur GRESSIER demande où nous en sommes pour le périscolaire ?

Monsieur SARRAZIN informe que le dossier de la Commune d'Angicourt sera évoqué lors de la prochaine commission enfance.

Madame LAULAGNET informe qu'eux aussi souhaitent obtenir le périscolaire dans leur village, et qu'ils ont fait un courrier dans ce sens à Monsieur SARRAZIN suite à sa demande.

Monsieur DELMAS répond qu'il n'a pas eu connaissance de ce courrier.

Monsieur SARRAZIN informe que concernant Angicourt le document est en cours de réalisation et sera présenté lors du prochain comité Directeur.

Monsieur DELMAS demande à Monsieur SARRAZIN qu'il lui présente un bilan complet sur la mise en place du périscolaire, il explique qu'il s'agit d'un point très important, il faut privilégier le périscolaire avant toute autre chose.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Daniel MERCIER

Le Président,

Michel DELMAS